

TRANSMIS LE 01/07/2025
REÇU LE 01/07/2025
AFFICHÉ LE 02/07/2025
NOTIFIÉ LE 02/07/2025
PUBLIÉ LE 02/07/2025
EXÉCUTOIRE LE 02/07/2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Caractère Exécutoire
Le 2 juillet 2025
Par délégation
L'Adjoint au Maire



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Mme Jeanne Charrière - Guigno

Direction Enfance
LF/RT/MD

DÉCISION N°25-148

CONVENTION AVEC GRUAT GUILLAUME ATELIERS DE MACROPHOTOGRAPHIE, LIGHT PAINTING ET CYANOTYPE

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à M. le Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en date du 29 septembre 2022,

VU le Code de la commande publique en son article R 2122-8,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de proposer aux enfants de 6 à 11 ans, des ateliers de macrophotographie, light painting et cyanotype, dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs 4 Noyers :

- Macrophotographie le jeudi 17 juillet et le vendredi 18 juillet 2025 de 10h à 16h
- Light painting le mardi 29 juillet 2025 de 10h à 12h
- Cyanotype le jeudi 31 juillet 2025 de 10h à 16h,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer un contrat avec GRUAT GUILLAUME,

CONSIDÉRANT que le montant total de ces prestations est fixé à **740€ NET (sept cent quarante euros)**, GRUAT GUILLAUME n'étant pas assujettie à la TVA, ce montant inclut les frais de transport et sera réglé par mandat administratif sur présentation de la facture et d'un RIB,

DÉCIDE

Article 1 - De signer un contrat avec GRUAT GUILLAUME, domicilié 1 rue des prés - 95130 Franconville-la-Garenne, pour un montant de 740€ NET.

Article 2 - La dépense sera imputée au budget de la commune.

Article 3 - La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 4 - En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 - Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 2 juin 2025



Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Île-de-France

Acte à classer

DEC25-148ENF

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-07-01T16-37-07.00 (MI262261855)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20250602-DEC25-148ENF-AU ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte :

CONVENTION AVEC GRUAT GUILLAUME ATELIERS DE MACROPHOTOGRAPHIE,
LIGHT PAINTING ET CYANOTYPE

Date de décision : 02/06/2025



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. marchés allégés (art.30)

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [Dec n.25-148 Gruat Guillaume 4](#) Multicanal : Non
[Noyers juillet.PDF](#)

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 01/07/25 à 16:37

Date 01/07/25 à 16:37

Date 01/07/25 à 16:42

Par [MAGLOIRE Emmanuelle](#)Par [MAGLOIRE Emmanuelle](#)